



Réunion publique de concertation – Phase DIAGNOSTIC

ELBEUF

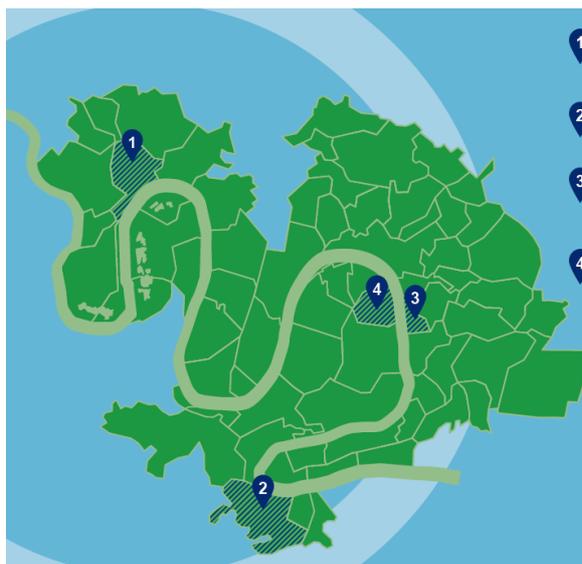
Mardi 21 septembre 2021, de 18h à 20h30

Réunion animée par :

- Caroline LEHOUX, Laurence BAVANT, Métropole Rouen Normandie
- Luther BERET, Romain FERRAND, Bureau d'études Go Pub Conseil

Contexte des réunions publiques

Les travaux sur le RLPi ont débuté en début d'année 2021 et les premiers mois ont été mis à profit pour établir une première photographie du territoire sous l'angle de la publicité extérieure. Quatre réunions, organisées sur l'ensemble du territoire, étaient consacrées au partage de la démarche et des premiers constats avec le grand public.



- 1** Lundi 20 septembre 18h
Duclair Salle Marcel Vot
Rue de Ronnenberg
- 2** Mardi 21 septembre 18h
Elbeuf Salle des fêtes
Hôtel de Ville - Place Aristide Briand
- 3** Jeudi 23 septembre 18h
Amfreville la Mi-Voie
Centre culturel Simone Signoret,
Salle la Ronde - 30 Rue Jean Binard
- 4** Jeudi 30 septembre 18h
Notteville-lès-Rouen
Salle Ambroise Croizat
Avenue de la Libération

Et à tout moment
donnez votre avis:

Dans les registres dans les
71 mairies et au siège de la Métropole

 **Sur le site internet**
Je Participe

Objectifs des réunions publiques

- Familiariser le grand public avec le sujet de l'affichage extérieur et du RLPi.
- Partager avec le grand public les 1ers éléments de constats tirés du diagnostic paysager et publicitaire.
- Répondre aux interrogations des participants et recevoir leurs remarques

Accueil et introduction, par Monsieur Mérabet, Maire de la commune d'Elbeuf et vice-président en charge de l'élaboration du RLPi

L'élaboration du RLPi permet de construire une vision métropolitaine de l'affichage extérieur, partagée avec toutes les communes. Volonté d'équité entre les territoires de la MRN : le RLPi permettra de mettre en place des règles harmonisées

Le RLPi concerne tout le monde, il a :

- Un impact pour notre territoire : il contribue à l'attractivité du territoire et à la qualité de ses paysages en évitant la surenchère ou la mauvaise implantation de dispositifs relevant de la publicité extérieure.
- Un impact pour tous les habitants : grâce à une action sur les paysages du quotidien des habitants au travers de la réglementation de la publicité extérieure.
- Un impact pour les acteurs économiques : positif, il garantira d'une bonne visibilité des activités, au travers du respect des règles du RLPi pour l'implantation de leurs enseignes et panneaux publicitaires.

La MRN souhaite échanger tout au long de la procédure notamment avec le grand public, pour qui la publicité est une réalité quotidienne.

Ordre du jour

- Le RLPi de la Métropole, pourquoi ?
- Un RLPi, c'est quoi ?
- Le RLPi de la Métropole, comment ?
- Les 1ers constats tirés du diagnostic paysager
- Les 1ers constats tirés du diagnostic publicitaire

Synthèse des interventions et échanges

Que se passera-t-il en juillet 2022 ?

- ➔ Les RLP ante-Grenelle (datant d'avant la loi Grenelle de 2010) seront caducs et les communes concernées se retrouveront couvertes uniquement par les règles nationales de la publicité extérieure qui figurent dans le code de l'environnement, et se verront donc appliquer le même régime que les communes ne disposant pas à ce jour de RLP.

Pourquoi l'élaboration du RLPi n'a pas été faite simultanément à celle du PLUi ?

- ➔ Le RLPi se nourrit du PLUi notamment de tout le travail mené sur le volet paysager. De plus, les moyens humains ne permettaient pas de mener simultanément les deux procédures.

Une compensation financière est-elle prévue en cas de baisse de la Taxe Locale sur la Publicité extérieure (TLPE) pour les communes ?

- ➔ A ce stade, une telle compensation n'a pas été envisagée, d'autant plus que la Métropole n'a pas de visibilité sur les recettes générées par la TLPE pour les communes. Quoiqu'il en soit, le volet financier, même s'il n'est exclu de la réflexion, n'apparaît pas comme un paramètre central dans la démarche de RLPi.

Remarque relative à l'opacité des contrats de mobilier urbain. Question sur la participation éventuelle du citoyen au montage et à la vie des contrats.

- ➔ Les décisions relatives à ces sujets sont prises en conseil municipal ou métropolitain en fonction de la compétence, qui sont des séances publiques. Néanmoins, les négociations entre collectivités et opérateurs ne sont pas publiques.

Au sujet des règles envisageables, demandes de certains participants de :

- limiter le numérique (proposition de la mise en place d'un coefficient de nuisibilité des dispositifs lumineux)
- protéger les abords des écoles, crèches et autres établissements recevant des jeunes publics de la publicité
- pouvoir participer à la réflexion sur les contrats de mobilier urbain

Tout au long de la démarche...

Rendez-vous sur : jeparticipe.metropole-rouen-normandie.fr

Une question ? une adresse mail dédiée est à votre disposition : rlpi@metropole-rouen-normandie.fr

